

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, apporte des corrections au règlement numéro 384-24 adopté à la séance du 24 avril 2024, puisque deux erreurs apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Les corrections sont les suivantes :

À l'**ARTICLE 2** **TAXE SUR L'IMMATRICULATION**, il est inscrit :

« Il est imposé une taxe annuelle de trente-sept dollars (37 \$) sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade au nom d'une personne dont l'adresse inscrite dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec tenu en vertu de l'article 10 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) correspond à un lieu situé dans le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord, excluant le territoire de la Ville de Saint-Jérôme. »

Or, on devrait lire :

« À compter du 1^{er} janvier 2025, il est imposé une taxe annuelle de trente-sept dollars (37 \$) sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade au nom d'une personne dont l'adresse inscrite dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec tenu en vertu de l'article 10 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) correspond à un lieu situé dans le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord, excluant le territoire de la Ville de Saint-Jérôme. »

À l'**ARTICLE 4** **ENTRÉE EN VIGUEUR**, il est inscrit :

« Le présent règlement entrera en vigueur conformément le 1^{er} janvier 2025.»

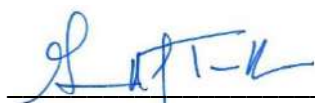
Or, on devrait lire :

« Le présent règlement entrera en vigueur conformément le 1^{er} juin 2024.»

J'ai dûment modifié le règlement numéro 384-24 en conséquence.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Signé à Saint-Jérôme, ce 29^e jour d'avril 2024.



Guillaume Laurin-Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier